

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Services bancaires et autres services financiers

Type de réserve : Droit d'établissement (Article H *bis*-04)

Mesures : *Ley N° 19.220*, Diario Oficial, Mayo 31, 1993, *Ley de Bolsa de Productos Agropecuarios*, Título IV, artículos 24, 25 y 26.

Ley N° 18.046, Diario Oficial, Octubre 22, 1981, *Ley de Sociedades Anónimas*, Título XIII, artículos 126 a 132.

Description : Les chambres de compensation de contrats à terme et d'options sur les bovins et les produits agricoles de base doivent être établies comme des sociétés spécialisées (*sociedades anónimas especiales*) au titre de la loi chilienne.